



VILLE DE ARUE

Date de convocation

15 avril 2026

Date de séance

21 avril 2026

## Délibération du Conseil Municipal N°2026/26 du 21 avril 2026

Désignant les représentants de la commune de Arue à  
l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents à l'examen de la présente délibération :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme Turia NATUA		X	Mme Muriel LYAU
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Tetia PEU	X		
M. Charles BERSELLI	X		
M. Naea BENNETT		X	M. Henri ESTALL
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Antonio FAIVRE	X		
M. Joël BONNO	X		
Mme Andréa BRINCKFIELDT	X		
M. Claudino TEHAMOANA	X		
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
M. Henri ESTALL	X		
Mme June FREELAND	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERAJ	X		
M. Vetea FULLER	X		
Mme Tehani YAO		X	Mme Micheline BANNER
Mme Moeata MALINOWSKI		X	M. Jérémie CHAINE
M. Jean-Claude LAI AH CHE	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Mihimana MAIHI	X		
Mme Claude BUCHMANN	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
M. Daniel VANAA	X		
Mme Rava TUAHU LENOIR	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Tapuarii BARBOS	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents 29

Procuration 04

Votants 33

Pour 33

Contre 00

Abstention 00

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;
- Vu la délibération n°2020/29 du 13 août 2020 portant approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I) ;
- Vu la délibération n°2013/87 du 16 décembre 2013 relative à l'adhésion au syndicat mixte AGEDI ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Arue au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI ;

Après en avoir délibéré ;

En sa séance du 21 avril 2026.

# Le Conseil Municipal adopte

**Article 1.** - Sont désignés pour représenter la commune au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat mixte Ouvert AGEDI :

Représentant titulaire	Madame Vahinetua TUAHU	1ère Adjointe au Maire
Représentant Suppléant	Madame Claude BUCHMANN	Conseillère municipale

**Article 2.** - Ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

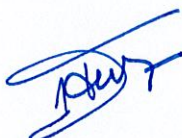
**Article 3.** - En raison des particularités que constituent d'une part l'éloignement de la Polynésie française de la France, la mise en œuvre de cette adhésion sera faite, uniquement pour le logiciel E-ASSEMBLEE exploité par la commune.

**Article 4.** - Madame le Maire est autorisée à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

**Article 5.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 6.** - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire



Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le 23 avril 2026.....

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le 23 avril 2026.....

# Note explicative de synthèse de la délibération n°2026/26 du 21 avril 2026

Désignant les représentants de la commune de Arue  
à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI

AGEDI est un syndicat intercommunal à vocation nationale, créé pour accompagner les collectivités territoriales dans leur transition numérique et la gestion de leur système d'information.

Il regroupe principalement des communes, intercommunalités, et établissements publics, mutualisant ainsi des solutions informatiques adaptées aux besoins du service public.

## Missions principales

Le syndicat a pour objectif de proposer aux collectivités adhérentes :

- Des solutions logicielles métiers (état civil, élection, gestion funéraire, finances etc.....),
- Des outils de dématérialisation des procédures administratives,
- Un accompagnement technique et fonctionnel dans l'utilisation des logiciels,
- Une maintenance évolutive et réglementaire, garantissant la conformité aux évolutions légales,
- Un hébergement sécurisé des données.

## Fonctionnement

Le syndicat fonctionne sur un principe de mutualisation :

- Les collectivités adhèrent volontairement au syndicat,
- Elles participent à sa gouvernance (assemblée générale, comité syndical)
- Les coûts sont partagés entre les membres, permettant un accès à des solutions à coût maîtrisé

Du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.